



**Délibération n° 2013-86**  
**Conseil d'administration du 20 décembre 2013**

**Objet : Modification de la durée des conventions avec les centres de gestion et des modalités de financement des actions de prévention**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 18 décembre 2013,

**Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité, décide de**

- **subordonner le financement d'une démarche de prévention à l'utilisation de Prorisq au titre des conventions signées à compter de 2014 (quelle que soit la taille de la collectivité)**
- **porter la durée des conventions, avec les centres de gestion, relatives aux démarches d'évaluation des risques à 4 ans (c'est-à-dire le socle du dispositif de conventionnement avec les centres de gestion)**
- **permettre l'application de cette nouvelle durée aux conventions existantes avec les centres de gestion concernant les évaluations des risques**
- **d'adopter les modalités de financement figurant en annexe 2 de la note relative aux modalités de financement des actions de prévention proposée en commission, à l'exception des plafonds relatifs aux évaluations des risques (EvRP) mises en place à compter de 2014, qui sont ramenés à 2 000 € (1 à 15 agents), 5 000 € (16 à 50 agents), 10 000 (51 à 250 agents) et 15 000 (>250 agents) et de réexaminer ces plafonds chaque année**

Bordeaux, le 20 décembre 2013  
La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres